

Décision du Président n° 2022-03-025

Objet : Demande de subvention DSIL campagne 2022 pour le projet de réhabilitation patrimoniale de la Chapelle du Couvent des Ursulines

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Président ;

Vu la décision DEC 2022-02-017 du 22 février 2022

Annulé et remplace la décision DEC 2022-02-017

Considérant que le Conseil Communautaire a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustements des plans de financements ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération a délibéré le 16 mars 2021 pour valider le projet de réhabilitation patrimoniale de la Chapelle du Couvent des Ursulines, à Guingamp ;

Considérant que les dépenses relatives à la mise en œuvre du projet de réhabilitation patrimoniale de la chapelle du Couvent des Ursulines se montant à :
Investissement : 663.000 euros HT

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'Etat sur ce projet au titre de la DSIL et/ou tout autre financeur de l'Etat pour la campagne 2022 pour un montant de 291.720 euros.

A cet effet, tous les documents concernant cette demande de subventions pourront être signés par le Président.



Plan de financement : montants ESTIMATIFS

| Période | Montant de la dépense | DETR / DSIL | | | DRAC | | |
|---------|-----------------------|------------------|--------------------|--------------------------|------------------|--------------------|--------------------------|
| | | Montant éligible | taux de subvention | Montant de la subvention | Montant éligible | taux de subvention | Montant de la subvention |
| 2022 | 663 000 € | 663 000 € | 44% | 291 720 € | 663 000 € | 10% | 66 300 € |

| Contrat de territoire | | |
|-----------------------|--------------------|--------------------------|
| Montant éligible | taux de subvention | Montant de la subvention |
| 616 000 € | 17% | 105 000 € |

| Total des aides financières | % d'aides financières | reste à charge de l'Agglomération |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| 463 020 € | 70,0% | 199 980 € |

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 18 mars 2022



Le Président
[Signature]
Vincent LE MEAUX